

**Le 31 MAI 2026**  
**Terrain multi-sports d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL**  
**17ème ÉDITION DE LA**  
**"FOIRE A TOUT"**

**Règlement**

**Article 1 :** Une « foire à tout » visant à la convivialité entre administrés est organisée par l'ASLAB (Association Sports et Loisirs d'Auffreville-Brasseuil) le **Dimanche 31 MAI 2026** sur le terrain multi-sports, chemin des confidences, à AUFFREVILLE-BRASSEUIL de **6 heures 30 à 17h30 heures**.

**Article 2 :** La « foire à tout » est ouverte à tous les habitants de la commune ainsi qu'aux professionnels en fonction des places restant disponibles. Un registre coté et paraphé par la mairie sera remis à la Sous-Préfecture de MANTES-LA-JOLIE dans les trois jours suivant la manifestation par les organisateurs. Il contiendra les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies.

**Article 3 :** Cette manifestation sera déclarée à la sous-préfecture et placée sous la responsabilité directe du Président de l'Association Sports et Loisirs d'Auffreville-Brasseuil (ASLAB).

**Article 4 :** La conception, l'organisation et la mise en place de la « foire à tout », comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité de l'ASLAB (Association Sports et Loisirs d'Auffreville-Brasseuil).

**Article 5 :** Cette manifestation concernant principalement les habitants d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL, **ils sont prioritaires pour la réservation d'emplacement jusqu'au 29/05/26**. Passé cette date et en fonction des places restantes, la réservation pourra être ouverte aux exposants extérieurs particuliers parrainés par les habitants d'Auffreville-Brasseuil jusqu'au 29/05/26 et ensuite en fonction des places disponibles, aux professionnels.

**Article 6 :** Pour les PARTICULIERS, le droit d'inscription est de **5 €uros le mètre linéaire** avec un étalage minimum de 3 mètres linéaires.

**L'inscription n'est acquise qu'après réception du paiement.**

**Article 7 :** Pour les professionnels, le droit d'inscription est de **10 €uros le mètre linéaire**.

**ATTENTION : Les emplacements sont numérotés et ne sont disponibles qu'en nombre limité.**

**Article 8 :** Les bulletins d'inscription sont disponibles auprès de l'ASLAB, en mairie aux jours et heures d'ouverture ou téléchargeables sur le site internet [www.AUFFREVILLE-BRASSEUIL.fr](http://www.AUFFREVILLE-BRASSEUIL.fr)

- onglet ASSOCIATIONS - ASLAB.

## **Pièces à fournir lors de l'inscription :**

- ❖ Un justificatif d'identité (copie de la carte nationale d'identité recto verso pour les particuliers, d'une photocopie du Kbis, registre du commerce ou des métiers et copie de la carte nationale d'identité recto verso pour les professionnels).
- ❖ Une liste des objets mis en vente.
- ❖ Une attestation sur l'honneur déclarant leur participation pour la première ou deuxième fois de l'année en cours à une revente d'objets usagés leur appartenant personnellement.

**Les bulletins d'inscription devront parvenir** accompagnés du règlement **IMPERATIVEMENT AVANT le 29/05/26 (pour les habitants du village)** à la Mairie, rue du village 78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'ASLAB.

L'enregistrement ne sera effectif qu'à réception du bulletin de réservation qui vaut acceptation du présent règlement déchargeant la commune de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives. Le coupon de réservation devra être accompagné du paiement correspondant au métrage demandé (minimum de deux mètres linéaires), non remboursable en cas de désistement, d'intempéries ou pour tout autre motif invoqué par l'exposant.

**Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.**

**Article 9 :** Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, en fonction des métrages encore disponibles. Leurs numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux.

**Article 10 :** L'accueil des exposants s'effectuera à partir de **6h30**. Interdiction de faire du bruit dans le village avant cette heure, en respectant le voisinage au moment de l'installation.

Toute circulation de véhicule est interdite sur le parcours de la brocante : l'impasse des gâtines, le chemin des confidences ainsi que l'enceinte de la brocante de 8h00 à 17h30 excepté aux véhicules de secours. Les exposants devront libérer l'espace de la brocante de tout véhicule et utiliser les emplacements qui leur seront réservés.

Le remballage est autorisé à partir de **17h30**.

**Article 11 :** Le jour de la manifestation et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la gendarmerie), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis de l'autorisation de participation délivrée par l'autorité municipale à l'enregistrement de l'inscription et de leur pièce d'identité.

L'autorisation de participation est consentie à titre personnel et individuel et ne peut être cédée pour quelque motif que ce soit.

La vente d'objets personnels, anciens ou usagés, d'objets neufs de fabrication artisanale, est autorisée et devra porter l'indication du prix de vente (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).

La revente d'objets neufs (la vente d'articles achetés en vue de la revente serait considérée comme un acte de commerce et vous ne pourriez plus être considéré comme un particulier).

Les armes, les munitions prohibées et les produits ou substances illégales, ainsi que l'organisation de jeux de hasard sont interdits.  
Toute vente d'animaux vivants, quelle que soit l'espèce, est strictement interdite.

**Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

**ARTICLE 12** : Chacun organisera lui-même sa vente et prévoira tables ou tapis pour l'exposition, parasol.

Un emplacement sera à votre disposition (interdiction sur le lieu de la brocante des remorques, camping-car, etc...)

**Article 13** : En cas de dégradation occasionnée sur le lieu du déballage, la responsabilité de l'association ASLAB ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée s'il dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement.

En fin de journée, l'exposant devra remporter la totalité des objets non-vendus et laisser son emplacement propre (des sacs poubelle seront distribués en début de journée).

**Article 14** : Les animaux de compagnie devront être tenus en laisse.

**Article 15** : L'association ASLAB se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés avant 8h00, sur les lieux du déballage.

**Article 16** : La vente de toute alimentation et de boissons est interdite. Toute la partie restauration est réservée à la Commune et aux seules associations communales dûment autorisées par Monsieur le Maire (barbecue individuel interdit).

**Article 17** : La participation à la « foire à tout » vaut acceptation du présent règlement, que l'ASLAB se réserve de modifier en cas d'absolue nécessité.

**Article 18** : La Brigade de Gendarmerie de **SEPTEUIL** est chargée de l'exécution du présent règlement.

***Attention aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.***

Renseignements auprès de Monsieur PRATTICO :E. mail  
[prattico.demetrio@orange.fr](mailto:prattico.demetrio@orange.fr) TEL 06 23 41 24 84